

## **REGLEMENT DU JEU** **« Jours Anniversaire CIC »**

### **ARTICLE 1**

Le Crédit Industriel de l'Ouest, SA au capital de 83 780 000 € dont le siège social est situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise un jeu par tirage au sort intitulé "Les Jours Anniversaire CIC", du 7 septembre au 3 octobre 2009, pour le compte de 6 de ses agences de Nantes Agglomération.

Les agences participantes sont les suivantes :

Agence Coueron située  
Agence Bouguenais située  
Agence Les Sorinières située  
Agence a Chapelle sur Erdre située  
Agence Orvault Petit Chantilly située  
Agence St Sébastien-sur-Loire située

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il désignera par tirage au sort 7 gagnants.

Les gains sont les suivants :

1er lot : 1 téléphone mobile Samsung Player One (valeur 199€) avec un crédit de communication de 20€, d'une valeur totale de 219 €.  
2e lot : un double lecteur DVD embarqué, d'une valeur de 207€.  
3e lot : un GPS Garmin Europe, d'une valeur de 180€.  
4e au 7e lot : un coffret "Séjour Pittoresque" Smartbox, d'une valeur de 69€ chacun.

### **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant reçu un dépliant comportant un bulletin-jeu.

La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, sans numéro de téléphone, surchargés, incomplets, raturés, illisibles, non conformes.

### **ARTICLE 3**

Le tirage au sort des bulletins gagnants aura lieu le 9 octobre 2009 au CIC Banque CIO-BRO situé 2 avenue Jean-Claude Bonduelle. Il sera effectué sous contrôle d'huissier de justice.

### **ARTICLE 4**

Chaque personne souhaitant participer au jeu devra déposer son bulletin dans l'une des urnes disposées dans les agences participantes au plus tard le 3 octobre 2009.

**Loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 concernant le bulletin de participation :**

Les informations recueillies à l'aide de ce bulletin peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont à l'usage du CIC Banque CIO-BRO, et ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du document cité en objet ou de ceux qui en découlent et pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de l'Inspection Générale du CIC Banque CIO-BRO : BP 84001 - 44040 Nantes Cedex 1.

.../...

#### **ARTICLE 5**

Les gagnants seront avertis individuellement par courrier dans les 30 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Leur gain leur sera remis autour d'un cocktail auquel ils seront conviés.

Tout gagnant non présent au cocktail devra se rendre à l'agence citée dans l'invitation, afin de récupérer son lot. Tout lot non réclamé par un gagnant dans les quatre-vingt dix jours suivant le tirage au sort ne sera pas attribué.

Le lot gagné ne pourra pas être substitué par sa valeur en espèces. Les prix offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6**

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **ARTICLE 7**

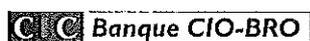
Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin, et peut être consulté dans les agences CIO-BRO participantes ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès d'une de ces 6 agences participantes.

#### **ARTICLE 8**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 9**

Le jury désigné par la société organisatrice sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'interprétation et l'application du présent règlement. Ce jury sera composé de 5 membres du CIC Banque CIO-BRO.



**Parce que le monde bouge.**